



**Badminton
Confederation
Africa**

02 Mars 2023

AVIS DE CONVOCATION

Assemblée Générale Annuelle de la BCA de 2023 & Elections du Conseil

Nous avons le plaisir de vous informer que, suite à une décision du conseil, la Confédération Africaine de Badminton (BCA) organisera une Assemblée Générale Annuelle (AGA) Jeudi **25 mai 2023 à 05h00 heure Mauricienne (Heure KL 09h00)** en Malaisie en marge de l'AGM de la BWF.

L'AGA 2023 sera électorale et conformément à l'Article 12.1 des Statuts de la BCA et le mandat du Conseil arrivant à son terme, les Elections du Conseil seront également organisées.

Les postes suivants seront soumis à élection :

1. Président
2. Vice-Président
3. Trésorier
4. Onze (11) Membres du Conseil

Elections du Conseil

Conformément aux Articles 12.4, 12.5 et 12.6 des Statuts de la BCA, la nomination pour tous les postes mentionnés ci-dessus, doit être faite par écrit par une Association Membre en règle. Une autre Association Membre, en règle, doit soutenir la proposition par écrit. Les lettres de nomination et de soutien doivent être rédigées sur le papier à en-tête de l'Association Membre concernée et signées par un signataire autorisé, à savoir le Président, le Secrétaire Général ou le Directeur Général.

Toutes les nominations et les lettres d'appui doivent parvenir au Secrétaire Général/Directeur Général au plus tard le **Jeudi 30 mars 2023 23h59 heure Mauricienne (03h59, heure KL GMT + 8)**.

Veuillez noter:

- ✚ Dans les lettres de nomination et de soutien, le nom des candidats doit être écrit conformément à leurs passeports. Toutes les candidatures doivent également inclure une photo de format passeport des candidats.
- ✚ Les Directives Électorales sont jointes à cet avis (conformément à l'Article 12.8 des Statuts de la BCA).
- ✚ Des extraits des Statuts de la BCA régissant « Avis de Convocation à l'AGA et Délais » (Articles 9.2 à 9.6) et « L'élection du Conseil » (Article 12) sont annexés au présent avis.
- ✚ Les Associations Membres qui soumettent des propositions, des nominations aux élections et qui appuient des nominations doivent être « en règle ». L'Article 5.13 des Statuts de la BCA définit un membre en règle comme une Association Membre qui :
 - a. N'a aucune cotisation à la BWF due;
 - b. N'est pas suspendue par la BWF;
 - c. A soumis un formulaire du « Schedule A » dûment rempli à la BWF pour l'année en cours
 - d. Conformément aux Directives Électorales, la liste des Associations Membres non en règle (à la date d'aujourd'hui) est également jointe au présent avis.



Badminton Confederation Africa

Conformément à l'Article 12.2 des Statuts de la BCA, le Président de la BCA élu occupera également le poste de Vice-Président (VP) de la BWF pour l'Afrique. Étant donné que le Vice-Président de la BWF siège au Conseil de la BWF, le candidat élu sera soumis à un processus de vérification, conformément à l'annexe II des Statuts de la BWF, afin de déterminer son éligibilité à siéger au Conseil de la BWF (en tant que Vice-Président de la BWF pour l'Afrique). Le processus de vérification sera effectué par la BWF, conformément à ses Statuts, après l'élection.

✚ Conformément à l'Article 12.1 des Statuts de la BCA, le mandat de ce Conseil élu sera de 4 ans (2023-2027).

✚ Conformément aux Directives Électorales, vous trouverez ci-dessous la liste des membres du Bureau Exécutif de la BCA et leurs coordonnées :

Sn	Name	Email
1	TUKEBANA (Michel) BAU	m.bau@badmintonafrica.com
2	MESSAOUD (Amine) ZOBIRI	m.zobiri@badmintonafrica.com
3	ZUMBURANI Chipo	c.zumburani@badmintonafrica.com
4	MUGABI Simon	s.mugabi@badmintonafrica.com
5	ZOLOBE Honoré	h.zolobe@badmintonafrica.com
6	ASSEMBE ENGOULOU Odette	o.engoulou@badmintonafrica.com

Propositions de l'AGA

Une proposition doit être faite par une Association Membre en règle et une autre Association Membre en règle doit appuyer la proposition. La proposition et l'appui doivent être rédigés sur le papier à en-tête des Associations Membres respectives et signés par un signataire autorisé, à savoir : le Président, le Secrétaire Général ou le Directeur Général. L'extrait correspondant des statuts de la BCA régissant les propositions est annexé à cet avis (Articles 9.21 à 9.27).

Toutes les nominations et les lettres d'appui doivent parvenir au Secrétaire Général/Directeur Général au plus tard le **Jeudi 30 mars 2023 23h59 heure Mauricienne (03h59, heure KL GMT + 8).**

Dates Clés et Délais

- **Date limite pour les propositions de l'AGA, la nomination et le soutien des candidats - Jeudi 30 mars 2023**
- **Date limite pour la publication de l'Ordre du Jour de la Réunion - Jeudi 13 avril 2023**
- **Date limite pour la publication de la liste des candidats aux élections du Conseil - Jeudi 13 avril 2023**
- **Date limite pour les amendements aux propositions - Jeudi 27 avril 2023**
- **Date limite pour la soumission du formulaire de délégué - Mercredi 24 mai 2023 à 05h00 heure Mauricienne (09h00 heure de KL - GMT + 8)**
- **AGA - Jeudi 25 mai 2023 à 05h00 heure Mauricienne (09h00 heure de KL - GMT + 8)**



**Badminton
Confederation
Africa**

Pour toutes questions, n'hésitez pas à me contacter à l'adresse suivante : j.shigoli@badmintonafrika.com.

Cordialement

Jeff Shigoli

Secrétaire Général/CEO





**Badminton
Confederation
Africa**

EXTRAITS DES STATUTS DE LA BCA

5.13. **Membre en Règle** – signifie un Membre qui:

5.13.1. N'a aucune souscription BWF due;

5.13.2. N'est pas suspendu par la BWF;

5.13.3. A soumis à la BWF le Schedule A complet de l'année en cours.

9. ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

9.1. L'AGA se tient une fois par an, au plus tard le 30 Juin, dans un lieu et à une heure décidés par le Conseil.

Avis de Convocation à l'AGA et Délais

9.2. L'Avis de Convocation à l'AGA est envoyé aux membres par le Secrétaire Général au plus tard douze (12) semaines avant la date de l'AGA.

9.3. L'Avis de Convocation de l'AGA comprendra a) la date de l'AGA, b) le lieu et c) la date limite de soumission des propositions et des nominations pour les élections.

9.4. La date limite de soumission des propositions et des nominations pour les élections est fixée à huit (8) semaines au plus tard avant la date de l'AGA.

9.5. L'ordre du jour de l'AGA comprenant a) les propositions soumises par les Membres en règle et appuyées par un autre Membre en règle, b) les propositions du Conseil et c) toute proposition d'élection soumise par les Membres en règle et appuyée par un autre Membre en règle avant la date limite sera envoyée aux membres au plus tard six (6) semaines avant la date de l'AGA.

9.6. L'omission accidentelle de la notification de l'Article 9.2 à une partie n'invalidera pas les procédures d'une Assemblée Générale.

Propositions et Amendements

9.21. Toute proposition devant être examinée par l'Assemblée Générale peut être soumise par écrit par tout Membre en Règle. Pour être valable, elle doit être appuyée par un autre Membre en règle.



Badminton Confederation Africa

- 9.22. Les propositions et leur appui sont envoyés au Secrétaire Général de manière à lui parvenir au moins huit (8) semaines avant la date fixée pour cette réunion.
- 9.23. Toute proposition valable reçue à la date appropriée doit être diffusée aux Membres au moins six semaines (6) avant la date fixée pour l'Assemblée Générale.
- 9.24. Avant que la proposition ne soit envoyée conformément à l'Article 9.23, le Secrétaire Général et l'auteur de la proposition doivent s'assurer que la formulation et le sens de la proposition sont clairs afin de garantir que, si la proposition est acceptée par l'AGA, elle puisse être directement incorporée dans les Statuts.
- 9.25. Le Conseil est autorisé à faire des propositions à examiner par l'Assemblée Générale dans les mêmes délais que pour les propositions des Membres en Règle. Les propositions faites par le Conseil n'ont pas besoin d'être appuyées, mais doivent être expliquées.
- 9.26. Avant qu'une proposition valide ne soit discutée et soumise au vote, le Président invitera le délégué du Membre qui la propose à la présenter à l'Assemblée. Ensuite, le Président demandera aux délégués de s'exprimer tour à tour "pour" ou "contre" la proposition jusqu'à ce que le Président soumette la proposition au vote de l'assemblée.
- 9.27. Le Président de la réunion n'accepte aucun amendement, autre qu'un amendement de formulation, qui ne modifie pas le sens ou l'intention de la proposition initiale, à moins qu'il n'ait été envoyé au Secrétaire Général au moins quatre semaines avant la réunion. Le Secrétaire Général diffuse les amendements reçus aux Membres avant la réunion.

12. ELECTION DU CONSEIL

- 12.1. Le Président, Vice-Président, le Trésorier et les 11 autres membres du Conseil, conformément à l'Article 11.1, sont élus dans cet ordre, lors de l'AGA de l'année précédente aux Jeux olympiques d'été [à partir de 2023] et sont nommés pour un mandat de quatre (4) ans [les élections actuelles du Conseil en 2021 étant pour un mandat de deux (2) ans].
- 12.2. Le Président devient automatiquement le Vice-Président de la BWF pour l'Afrique.
- 12.3. Le Président de la Commission des Athlètes de la BCA sera nommé, avec plein droit de vote, par la Commission des Athlètes conformément aux lignes directrices approuvées par le Conseil.
- 12.4. La nomination aux postes de Président, de Vice-Président, de Trésorier et autres membres du Conseil doit être faite par écrit par un Membre en Règle.
- 12.5. Un Membre en Règle différent de l'auteur de la proposition doit appuyer la nomination par écrit.



Badminton Confederation Africa

- 12.6. Ces lettres de nomination et d'appui doivent être envoyées au Secrétaire Général de manière à lui parvenir au plus tard à la date fixée pour la réception des propositions et des nominations [Article 9.4] pour l'Assemblée Générale où les élections auront lieu.
- 12.7. Le Secrétaire Général fait circuler la liste des candidats aux élections au plus tard six (6) semaines avant la date fixée pour l'Assemblée Générale où se tiendront les élections.
- 12.8. Le Conseil mettra en place des lignes directrices à suivre par toutes les parties prenantes concernées par les élections.
- 12.9. Lorsqu'un poste devient vacant au sein du Conseil, il est pourvu par voie d'élection, conformément aux dispositions des Articles 12.4 à 12.7.
- 12.10. Lorsqu'une élection de remplacement est organisée, le mandat du ou des candidats élus sera limité à la durée restante du mandat du ou des postes vacants.
- 12.11. Le Conseil peut décider de ne pas organiser d'élection pour pourvoir un poste vacant si un membre élu du Conseil ne peut pas siéger au Conseil pendant au moins 18 mois du mandat initial.
- 12.12. Lors de l'élection, en cas de parité de voix entre deux ou plusieurs candidats, un second tour de scrutin est organisé pour eux.
- 12.13. Chaque délégué doit voter pour autant de candidats qu'il y a de sièges vacants. Les bulletins de vote contenant plus ou moins de noms que le nombre exact de sièges vacants seront invalidés.
- 12.14. Seulement un maximum de deux candidats du même Membre peut être élu au Conseil, s'il y en a plus de deux, seuls les deux ayant obtenu le plus de votes en leur faveur seront considérés comme élus.
- 12.15. Le vote lors des élections se fait au scrutin secret.
- 12.16. Les membres du Conseil entrent en fonction immédiatement après la conclusion de l'Assemblée Générale au cours de laquelle ils ont été élus et ils restent en fonction jusqu'à la conclusion de l'Assemblée Générale au cours de laquelle de nouvelles élections sont organisées.

Conditions et Modalités de Nomination

- 12.17. Les membres du Conseil ne sont pas les représentants d'un Membre du Conseil.
- 12.18. Le mandat du Président, du Vice-Président et du Trésorier est d'un maximum de deux (2) mandats consécutifs de 4 ans chacun. *[Le mandat de transition de deux (2) ans, qui commence en 2021 et se termine en 2023, ne compte pas comme un mandat complet].*



**Badminton
Confederation
Africa**

LISTE DES MEMBRES DE LA BCA N'ETANT PAS EN REGLE

(Au 02 Mars 2023)

Selon le site Internet de la BWF (<https://corporate.bwfbadminton.com/players/barred-players/>), au 02 mars 2023, les Associations Membres suivantes en Afrique n'étaient PAS en règle (Clause 5.13 des Statuts de la BCA) :

Associations Membres en Situation Financière Irrégulière (Cotisation à la BWF non payée)

Burundi, Érythrée, Éthiopie, Eswatini (2022, 2023), Malawi (2022 & 2023), St Helene (2022 & 2023), Sierra Leone, Tanzanie (2022 & 2023).

Associations Membres suspendues par la BWF

Kenya et Maroc.